



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche

09052

Distr.
LIMITEE

UNIDO/IOD.247
23 mars 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS

Réunion d'un groupe d'experts
sur la normalisation de la comptabilité
industrielle dans les pays en développement :
Mise au point des systèmes et formation des cadres

Organisée par l'ONUDI
et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin
à Cotonou du 9 au 14 avril 1979

CONSIDERATION SUR LE CONCEPT D'AMORTISSEMENT
EN COMPTABILITE ANALYTIQUE

par

Michel Spilman
Expert de l'ONUDI

Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

CONSIDERATIONS SUR LE CONCEPT D'AMORTISSEMENT

EN COMPTABILITE ANALYTIQUE

1. - INTRODUCTION

Rappelons tout d'abord, en quelques lignes, le concept d'amortissement en Comptabilité Générale. La valeur adoptée est celle obtenue en appliquant à la valeur des immobilisations, estimées au prix d'acquisition, des règles d'étalement dans le temps: amortissement linéaire ou dégressif, généralement décidées d'une façon définitive pour toute la durée de l'étalement et très rarement modifiées même en cas d'obsolescence imprévue.

Ces règles se plient aux exigences de facteurs extérieurs à l'entreprise. Pour des raisons fiscales, le "sur-amortissement" est maximum (une des explications de la pratique du leasing). L'apparition de l'obsolescence conduit à un "sous-amortissement".

De plus, la valeur d'amortissement est généralement annuelle puisqu'elle apparait sur des documents officiels, généralement annuels eux aussi.

Enfin, la valeur d'amortissement concerne globalement toute l'entreprise, ou bien, dans certains cas de détail, des ensembles partiels regroupant des immobilisations de nature diverse, ensembles qui ont chacun une règle unique d'étalement dans le temps.

2. - CARACTÉRISTIQUES DE L'AMORTISSEMENT EN COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Il est essentiel de garder présent à l'esprit l'un des buts principaux de la Comptabilité Analytique, à savoir faire payer aux produits la totalité des dépenses nécessaires à leur élaboration, obtenant ainsi leur coût.

La Comptabilité Analytique peut être considérée comme un appareil photographique grâce auquel l'ensemble du fonctionnement de l'entreprise se visualise en détail sur une photographie dont le propre est l'instantanéité. Cependant, la pratique ne permet pas de saisir toutes les dépenses à l'instant t et ce qui apparaîtra sur la photographie sera la moyenne des valeurs de chacun des éléments constitutifs entre les instants t_1 et t_2 considérés.

Habituellement, on adopte $t_2 - t_1 = 1$ mois. Ce n'est nullement une contrainte puisqu'il s'agit de considérations sans aucun caractère obligatoire et à usage exclusivement interne.

Le rôle de l'amortissement est de compenser la variation dans le temps de la valeur de chacun des instruments de travail de l'entreprise. Cette variation peut être considérée comme la "consommation de l'équipement" entre les instants t_1 et t_2 , ou encore la "dépréciation". C'est cette valeur qui doit permettre de reconstituer le patrimoine de l'entreprise.

3. - ESTIMATION DE LA VALEUR D'AMORTISSEMENT EN COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Examinons la photographie. Nous y voyons des immobilisations dont la valeur, à l'instant où fut prise la photographie, constitue un des éléments de la valeur réelle du patrimoine. Il s'agit donc de la valeur vénale des biens à l'instant t .

Etant obligés de se référer à une période (et non à un instant) pour saisir les dépenses, on devra considérer la variation de la valeur vénale au cours de la période choisie, un mois le plus souvent. Dans cette optique, l'amortissement constituera une dépense fixe (toujours pour la période considérée).

Or, l'estimation de la valeur vénale des biens immobilisés, à défaut de cotisations périodiques d'un marché (du type "Argus" pour les automobiles), est loin d'être aisée et dépend beaucoup de son auteur. A fortiori, l'estimation de la variation de cette valeur vénale sur une période aussi courte qu'un mois, ne pourra relever, le plus souvent, que de la fantaisie.

Il faut donc trouver autre chose.

De toutes façons, on devra partir de la valeur vénale estimée valable pour la période considérée. Adoptons maintenant une "espérance de vie" pour chaque immobilisation non productive et une "espérance de production" pour chaque immobilisation productive. On peut alors définir l'"amortissement unitaire" comme le rapport de la valeur vénale (diminuée de la valeur résiduelle estimée lorsque l'immobilisation deviendra inutilisable) à l'espérance de vie ou de production.

L'amortissement unitaire des immobilisations non productives sera rapporté à la période considérée, un mois par exemple, et imputé directement. Il constitue une dépense fixe.

L'amortissement unitaire des immobilisations productives (valeur d'amortissement pour chaque unité produite) sera multiplié par le nombre d'unités produites dans la période considérée, un mois par exemple, et le résultat sera imputé directement. Mais dans ce cas, l'amortissement devient une dépense variable!

Cette conception de l'amortissement en Comptabilité Analytique offre la possibilité de surmonter les difficultés présentées par certains cas particuliers comme, par exemple, une production faible ou nulle durant la période considérée.

La valeur de l'amortissement unitaire soit être révisée pour chaque période considérée. Si la valeur vénale peut être regardée comme variant peu pendant une période de plusieurs mois, voire une année, sauf apparition d'obsolescence imprévue, il n'en est pas de même de l'espérance de production qui peut diminuer notablement par suite d'usure ou détérioration, ou augmenter par suite de réparations ou améliorations.

Notons enfin que la relation entre la valeur vénale et l'apparition de détériorations ou l'apport d'améliorations reste assez théorique.



B-362



80.12.01